

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

Notaires stagiaires

*E.GONDOUIN
A.GAFFORY
L.LUCIANI*

Collaboratrices

*M-N. SPAMPANI
J.DE FOUCAULT
S.VALENCONY*

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Commune de SAINT FLORENT (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 7 avril 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

Madame Rose Marie Thérèse Antoinette Agathe CESARI, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Dominique GILORMINI, demeurant à RIBERAC (Dordogne) Rue du Prolétariat.

Née à SAINT FLORENT (Haute-Corse) le 5 février 1894.

Décédée à RIBERAC le 15 mars 1978.

DESIGNATION

Sur la commune de SAINT FLORENT (Haute-Corse)
PIANUCCI .

Diverses parcelles en nature de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	81	PIANUCCI		06	69
B	149	PANTANICCIE SOTTANE		09	02
B	152	PANTANICCIE SOTTANE		05	91
B	468	PIAN DI CASTA		10	45
Contenance totale				32	07

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire